



INSPECTION ACADEMIQUE
DU LOIRET
19, rue Eugène Vignat
45 043 Orléans cedex 1
tél : 02/38/24/29/05

Demande d'AGREMENT EPS

INTERVENANT EXTERIEUR BENEVOLE NATATION

A remettre au CPC au plus tard lors de la journée d'information avec les rubriques 1-2-3 complétées et signées.

ECOLE :

INTERVENANT :

NOM / Prénom

Date et lieu de naissance

Adresse

Statut Qualifications

Assurance personnelle (responsabilité civile)

J'ai pris connaissance des documents d'information donnés par l'enseignant concernant le domaine réglementaire

Fait à le Signature

AVIS du CONSEIL des MAÎTRES : Favorable

Défavorable

FAIT à

le

Signature du directeur:

3- AVIS du CPC

Date de la demi-journée d'information

Agrément accordé pour un accompagnement en grande profondeur ☐

Agrément accordé pour un accompagnement en petite profondeur ☐

Défavorable ☐ Motif

Fait à le

Nom et signature

DECISION de l'INSPECTEUR d'ACADEMIE ou de son représentant :

Nom
ACCORDE ☐

REFUSE ☐

Fait à le

Nom et signature

Recommandations à donner aux parents agréés

Le milieu aquatique est un milieu à risque.

Le taux d'encadrement minimum, dans la piscine, est de 3 adultes en maternelle et de 2 adultes en élémentaire.

Un MNS doit être en surveillance au bord du bassin et ne remplir que cette fonction. L'enseignant est le responsable pédagogique de la classe : il doit remettre la veille de chaque séance une fiche expliquant l'organisation matérielle de l'atelier que les parents auront en charge, leur place dans l'atelier et des consignes à donner aux enfants et des critères de réussite de l'exercice.

-Hors de l'eau :

l'encadrement comprend les trajets école-piscine, le déshabillage et le rhabillage, le passage sous la douche et parfois l'installation du matériel des ateliers ; pendant toute la prise en charge du groupe, compter plusieurs fois le nombre d'enfants sous la responsabilité des parents ;

Le danger est plus important hors de l'eau, les déplacements entre les ateliers se font autour du bassin et en marchant,

Communiquer les effectifs et, s'il y a lieu, tout incident étant survenu à un enfant, quand il y a un changement d'atelier, à la personne qui prend en charge le groupe.

-Dans l'eau :

En piscine : toute la classe peut être répartie en plusieurs groupes définis par l'enseignant et le MNS et encadrés chacun par un adulte au minimum,

Appliquer les directives de l'enseignant,

Intervenir si un enfant est en difficulté, sans passer par l'intermédiaire du MNS en surveillance si la situation ne l'impose pas,

La communication affective est prépondérante : rassurer, inciter l'enfant, ne pas l'obliger et ne pas le surprotéger,

Ne pas s'attarder sur une expérience mal vécue par l'enfant, le remettre immédiatement en activité en lui proposant l'exercice à faire.

Plonger ou sauter, enchaîner 25 m en nage libre, en eau profonde, sans appui et sans matériel de flottaison,

S'immerger pour aller chercher un objet en eau profonde, sans aide,